



Cahier des charges relatif à l'organisation d'une offre de stands de décoration/vente alimentaire à l'occasion du **MARCHE FEERIQUE DE NOEL** situé aux abords de la Cathédrale et à l'intérieur de la Cité Episcopale

**Du vendredi 10 décembre 2021.**

**au lundi 13 décembre 2021**

Date limite de réception des candidatures :

**Le vendredi 29 octobre 2021 à 12h00.**

## **Article 1 : Objet de la consultation**

Le présent cahier des charges a pour objectif de répondre à l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, entrée en application le 1er juillet 2017, qui introduit dans le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) les articles L. 2122-1-1 à L. 2122-1-4. Ces nouvelles dispositions soumettent la délivrance de certains titres d'occupation du domaine public à une procédure de sélection entre les candidats potentiels, lorsque leur octroi a pour effet de permettre l'exercice d'une activité économique sur le domaine public.

## **Article 2 : Désignation et modalités d'occupation du domaine public**

La Ville de Meaux souhaite organiser du vendredi 10 décembre 2021 au lundi 13 décembre 2021, un marché féérique de Noël sur les voies intitulées place Charles de Gaulle et place Saint Etienne avec des chalets ainsi qu'à l'intérieur de la Cité Episcopale, située à Meaux, tous les jours, de 10h00 à 19h00 sauf le vendredi 10 décembre « nocturne » jusqu'à 21h30.

## **Article 3 : Composition de l'offre de restauration et artisanat**

- 12 chalets seront implantés sur le marché féérique ;
- 1 emplacement situé à l'intérieur de la cité pour la mise en place d'un chalet pour de la restauration : café/boisson non alcoolisée, crêpes etc....

Chaque candidat ne pourra proposer qu'une seule offre.

## **Article 4 : Tarifs**

### **Domaine public applicables aux chalets :**

L'arrêté municipal en vigueur N°2016-608 du 16 août 2016 fixe les tarifs annuels de redevance d'occupation du domaine public. Ces derniers sont de 3,40 € par ml et par jour. Le tarif des fluides utilisés pendant la manifestation (eau et électricité en triphasé dans la limite de 120 ampères par phase) est de 40 € TTC pour toute la durée du marché féérique de Noël.

## **Article 5 : Présentation des candidatures**

### **5.1. : Présentation de la candidature**

Le dossier de candidature devra être adressé dans le délai imparti à l'attention de Monsieur le Maire :

**Monsieur le Maire  
Ville de Meaux  
Service Commerce  
Hôtel de Ville  
BP 227 77107 Meaux Cedex**

Ce courrier devra être adressé par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception ou déposé contre décharge au service Commerce, sise 12 boulevard Jean Rose, 77100 Meaux.

## **5.2. : Documents à produire**

Chaque candidat devra remettre un dossier de candidature comportant :

- Le formulaire joint dûment complété,
- Des photos du stand,
- L'offre de restauration proposée,
- L'ensemble des justificatifs inhérents à son activité :
  - o Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ou lorsqu'il est établi dans un Etat membre de l'Union Européenne, d'un titre équivalent lui conférant ou lui reconnaissant la qualité de commerçant,
  - o Les documents de contrôle technique ou de vérification du matériel, en cours de validité
  - o Une attestation de bon montage du stand, en cours de validité
  - o Un Kbis

**En l'absence de ces indications, la candidature sera considérée comme non recevable.**

## **5.3 : Prix**

Le candidat devra indiquer sur le formulaire, le tarif public moyen proposé.

## **Article 6 : Date de réception des candidatures**

Les candidatures doivent être reçues dans les conditions de l'article 5 avant :

**Vendredi 29 octobre 2021 - 12 heures.**

## **Article 7 : Analyse des candidatures**

Le choix des candidats sera effectué au regard des critères d'appréciation d'égale importance :

- Qualité commerciale et économique de la proposition,
- Intégration et harmonisation des chalets,
- Offre proposée
- Garantie technique d'exploitation et mise en sécurité du stand.

## **Article 8 : Plan d'occupation**

Le plan d'occupation sera établi en fonction des contraintes techniques, des dimensions, de la localisation des branchements électriques, et en respectant les règles de sécurité de façon à favoriser l'attractivité et la diversité.

L'autorisation ou le refus de place ainsi que le placement en liste d'attente fera l'objet d'un courrier individuel notifié au bénéficiaire par le maire ou l'adjoint délégué.

Le plan d'occupation de la zone concernée sera joint au courrier d'autorisation d'occuper le domaine public.